



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 12 décembre 2017, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M^c Gérald Laprise, directeur général
M^c Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2017;

1.3.- Mandat à la greffière pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes de 2016;

1.4.- Adoption du *Règlement numéro 900 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2018 de la Ville de Malartic;*

2.0.- MAIRIE

2.1.- Nomination d'un pro-maire;

RÉSOLUTION
2017-12-408



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

2.2.- Journée nationale des peuples autochtones – Pétition;

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- Adoption de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué*;

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

4.1.1.- Liste des comptes payés;

4.1.2.- Liste des comptes à payer;

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;

4.1.7.- Approbation des comptes à payer;

4.2.- Fermeture des *Règlements d'emprunt numéros 735, 762 et 809*;

4.3.- Autorisation de paiement no. 8 à la société Hardy Construction – Rénovation et agrandissement du Centre Michel-Brière (CMB) : 1 239 262,66 \$;

4.4.- Autorisation de paiement no. 4 à la société CML Entrepreneur Général – Réfection de la voirie 2017 – 169 295,10 \$;

4.5.- Place des Argousiers : Convention de modification ou de renouvellement d'un prêt hypothécaire;

4.6.- Transfert budgétaire de 50 540 \$ - Travaux publics - Déneigement 2017;

5.0. - URBANISME

5.1.- Demande de barrage routier du Centre de prévention du Suicide de Malartic – 8 février 2018;

5.2.- Demande de barrage routier de La Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec – 13 janvier 2018;

5.3.- Promesse d'achat terrain commercial – Les Immeubles Malartic inc.;

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

6.1.- Proposition d'une entente triennale – Société de développement économique de Malartic (SDEM);

6.2.- Société de développement économique de Malartic (SDEM) – Entente de soutien financier - 20 000 \$;

6.3.- Classification du poste de Chef comptable / Trésorier adjoint;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

- 7.1.- Rapport des subventions du Comité d'analyse des demandes d'aide financière et de soutien aux organismes 2017 – 2^e dépôt;
- 7.2.- Demande de reconnaissance des organismes – Club Optimiste de Malartic;
- 7.3.- Demande de reconnaissance des organismes – Association de jeux de rôle en Abitibi-Témiscamingue;

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

- 8.1.- Avis de résiliation du contrat d'entretien d'hiver de la route 117 (rue Royale) et une partie de la rue La Salle avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) 2017-2018;
- 8.2.- Adoption des priorités de déneigement 2017-2018;

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

- 11.1.- École secondaire Le Tremplin – Bibliothèque - Commandite;
- 11.2.- Demande d'exemption de taxes foncières – Chevaliers de Colomb de Malartic conseil 2837;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0.- CORRESPONDANCE

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

**RÉSOLUTION
2017-12-409**

- 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2017**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2017, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2017-12-410**

- 1.3.- Mandat à la greffière pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes de 2016**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a dressé un état indiquant les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du Conseil ou en tout autre endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se prévaloir du pouvoir prescrit à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le trésorier de la Ville de Malartic soit et est par la présente autorisé à enchérir les immeubles qui seront alors mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires qui aura lieu le jeudi, 7 février 2018, à 15 h;

D'ORDONNER à la greffière de vendre les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie et apparaissant sur la liste préparée par le trésorier de la Ville de Malartic à l'enchère publique, au bureau du Conseil, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Adoptée.

RESOLUTION
2017-12-411

1.4.- Adoption du Règlement numéro 900 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2018 de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 900 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2018 de la Ville de Malartic*, tel que déjà présenté;

QUE ce règlement soit inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

RESOLUTION
2017-12-412

2.1.- Nomination d'un pro-maire

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER le conseiller monsieur Jude Boucher pour agir à titre de pro-maire pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 inclusivement;

DE DÉLÉGUER le pro-maire, M. Jude Boucher, pour représenter la Ville de Malartic sur le Comité du Conseil des maires de la MRC de La Vallée-



No de résolution
ou annotation

**RESOLUTION
2017-12-413**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

de-l'Or, et ce, en cas d'absence ou d'empêchement du maire à assister à une assemblée du Conseil des maires;

Adoptée.

2.2.- Journée nationale des peuples autochtones – Pétition

CONSIDÉRANT QUE le NPD du Canada désire porter à l'attention de la Chambre des communes, une pétition demandant au gouvernement du Canada de faire de la Journée nationale des peuples Autochtones un jour férié national;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville souhaite que cette pétition soit disponible pour signature par les citoyens;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PUBLIER sur le site Internet de la ville la pétition demandant au gouvernement du Canada de faire de la Journée nationale des peuples Autochtones un jour férié national;

QUE cette pétition soit disponible pour signature à l'hôtel de ville et à la Bibliothèque de la ville;

DE TRANSMETTRE cette pétition au Bureau du NPD du Canada, à la Chambre des communes, à Ottawa;

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

**RESOLUTION
2017-12-414**

3.1.- Adoption de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la *Politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Malartic*, adoptée le 11 décembre 2000 par la résolution 2000-12-306, la *Politique de rémunération à la performance*, adoptée le 9 avril 2009 par la résolution 2009-04-162 et la *Politique administrative et salariale des gestionnaires de la Ville de Malartic*, adoptée 24 octobre 2011 par la résolution 2011-10-494;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît la nécessité d'établir une politique juste et équitable pour son personnel non syndiqué;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire établir une rémunération et des conditions de travail équitable en fonction du marché pour des postes similaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire également favoriser le recrutement et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée et compétente;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ABROGER la *Politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Malartic*, adoptée le 11 décembre 2000 par la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

résolution 2000-12-306, la *Politique de rémunération à la performance*, adoptée le 9 avril 2009 par la résolution 2009-04-162 et la *Politique administrative et salariale des gestionnaires de la Ville de Malartic*, adoptée le 24 octobre 2011 par la résolution 2011-10-494;

D'ADOPTER la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué* (12 décembre 2017), telle que rédigée;

Adoptée.

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement # 543 modifiant le règlement # 539* autorisant le trésorier / la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier ou la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2017, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par le trésorier et la trésorière adjointe au 30 novembre 2017, tels que présentés;

Adoptée.

RESOLUTION
2017-12-415

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

4.2.- Fermeture des Règlements d'emprunt numéros 735, 762 et 809

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe A, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic modifie les règlements identifiés à l'annexe A de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe A;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Malartic affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe A;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe A.

QUE la Ville de Malartic informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe A;

QUE la Ville de Malartic demande au ministère des Affaires municipales, de l'Occupation et du territoire d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RESOLUTION
No de résolution
2017-12-417

**4.3.- Autorisation de paiement no. 8 à la société Hardy Construction –
Rénovation et agrandissement du Centre Michel-Brière (CMB) :
1 239 262,66 \$**

CONSIDÉRANT la demande de paiement no. 8 de la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour les travaux de rénovation du projet du CMB;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Faucher, ingénieur et gestionnaire de projet, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no. 8 à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour les travaux de rénovation du projet du CMB pour un montant de 1 239 262,66 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à la réception des quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

RESOLUTION
2017-12-418

**4.4.- Autorisation de paiement no. 4 à la société CML Entrepreneur
Général – Réfection de la voirie 2017 – 169 295,10 \$**

CONSIDÉRANT la demande de paiement no. 4 de la société CML Entrepreneur Général Inc. pour la Réfection de la voirie 2017;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Vincent Godbout, ingénieur de Norinfra et chargé de projet, Guy Faucher, ingénieur et gestionnaire de projet et Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics, en recommandent le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no. 4 à la société CML Entrepreneur Général Inc. pour la Réfection de la voirie 2017 pour un montant de 169 295,10 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à la réception des quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

RESOLUTION
2017-12-419

**4.5.- Place des Argousiers : Convention de modification ou de
renouvellement d'un prêt hypothécaire**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a signé dans le passé un acte de cautionnement de 820 000 \$ en faveur de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi dans le cadre d'un financement accordé à la Place des Argousiers (PDA);

CONSIDÉRANT QUE le prêt hypothécaire contracté par la Place des Argousiers le 13 décembre 2007 avec la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi a été renouvelé le 10 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi demande à la Ville de Malartic de signer à titre de caution la convention



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

de modification de prêt intervenue avec la Place des Argousiers le 10 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, ladite convention de modification de prêt du 10 novembre 2017;

Adoptée.

**RESOLUTION
2017-12-420**

4.6.- Transfert budgétaire de 50 540 \$ - Travaux publics - Déneigement 2017

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le transfert budgétaire proposé par le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Brousseau, au 5 décembre 2017, tel que présenté;

D'AUTORISER le trésorier à faire le réaménagement budgétaire demandé à même le budget de fonctionnement de la Ville;

Adoptée.

5.0.- URBANISME

**RÉSOLUTION
2017-12-421**

5.1.- Demande de barrage routier du Centre de prévention du Suicide de Malartic – 8 février 2018

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ÉMETTRE un permis autorisant l'organisme Centre de prévention du Suicide de Malartic à tenir une activité de financement le 8 février 2018, de 15 h à 18 h 30, à l'intersection des rues Royale et La Salle, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

DE SUGGÉRER aux organisateurs de remettre un billet aux donateurs afin de ne pas les solliciter plusieurs fois dans le cadre de cette activité de financement;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2017-12-422**

5.2.- Demande de barrage routier de La Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec – 13 janvier 2018

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ÉMETTRE un permis autorisant l'organisme La Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec à tenir



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

une activité de financement le 13 janvier 2018, de 11 h à 16 h 30, à l'intersection des rues Royale et La Salle, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

DE SUGGÉRER aux organisateurs de remettre un billet aux donateurs afin de ne pas les solliciter plusieurs fois dans le cadre de cette activité de financement;

Adoptée.

**RESOLUTION
2017-12-423**

5.3.- Promesse d'achat terrain commercial – Les Immeubles Malartik inc.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté en mars 2016 la résolution 2016-03-080 visant notamment à maintenir pour 2016 la vente des terrains commerciaux vacants situés sur l'ensemble de son territoire à 1,75 \$/pi² ou 18,82 \$/m², plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville souhaite accroître la vente des terrains commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de fixer le prix de vente des terrains commerciaux à 0,50 \$/pi² ou 5,38 \$/m², plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la société Les Immeubles Malartik inc. veut acquérir le terrain situé au 1470, rue Royale, à Malartic (une partie du lot # 4 784 342 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1360 m²);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic accepte de vendre ce terrain au montant de 7 316,80 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FIXER le prix de vente des terrains commerciaux à 0,50 \$/pi² ou 5,38 \$/m², plus les taxes applicables;

DE VENDRE pour le prix de 7 316,80 \$, plus les taxes applicables, le terrain situé au 1470, rue Royale, à Malartic (une partie du lot # 4 784 342 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1360 m²) à la société Les Immeubles Malartik inc.;

D'AUTORISER le directeur général, M^c Gérald Laprise, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

6.1.- Proposition d'une entente triennale – Société de développement économique de Malartic (SDEM)

**RESOLUTION
2017-12-424**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, une entente triennale pour les années 2018, 2019 et 2020 avec la Société de développement économique de Malartic (SDEM), et de prévoir le versement d'une somme annuelle de 15 000 \$;

Adoptée.

**RESOLUTION
2017-12-425**

**6.2.- Société de développement économique de Malartic (SDEM) –
Entente de soutien financier - 20 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire soutenir financièrement la Société de développement économique de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'une entente de soutien financier a été conclue pour les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le versement d'une somme de 10 000 \$ par année;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier à verser à la Société de développement économique de Malartic la somme de 20 000 \$ à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-996 de l'exercice financier 2017;

Adoptée.

**RESOLUTION
2017-12-426**

6.3.- Classification du poste de Chef comptable / Trésorier adjoint

CONSIDÉRANT QUE madame Kim Lamontagne occupe le poste de Chef comptable/Trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la classification du poste de Chef comptable / Trésorier adjoint à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur la rémunération recommande de classer le poste de Chef comptable / Trésorier adjoint à la classe « 7 » (re : annexe « C » - grille des groupes salariaux et traitement annuel adoptée le 28 mars 2017);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FIXER la classification du poste de Chef comptable / Trésorier adjoint à la classe « 7 » (re : annexe « C » - grille des groupes salariaux et traitement annuel adoptée le 28 mars 2017);

D'ACCORDER l'échelon « 3 » au poste détenu par madame Kim Lamontagne, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018;

D'AUTORISER Me Gérald Laprise, directeur général, à signer le contrat



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

de travail type avec madame Kim Lamontagne;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Rapport des subventions du Comité d'analyse des demandes d'aide financière et de soutien aux organismes 2017 – 2^e dépôt

Dépôt du document à titre d'information.

**RÉSOLUTION
2017-12-427**

7.2.- Demande de reconnaissance des organismes – Club Optimiste de Malartic

CONSIDÉRANT QU'une *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic* est présentement en vigueur à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture recommande le Club Optimiste de Malartic afin d'être reconnu par la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme rencontre les critères établis dans la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE l'organisme Club Optimiste de Malartic par la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2017-12-428**

7.3.- Demande de reconnaissance des organismes – Association de jeux de rôle en Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT QU'une *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic* est présentement en vigueur à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture recommande l'organisme Association de jeux de rôle en Abitibi-Témiscamingue afin d'être reconnu par la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme rencontre les critères établis dans la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE l'organisme Association de jeux de rôle en Abitibi-Témiscamingue par la Ville de Malartic;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

**RÉSOLUTION
2017-12-429**

8.1.- Avis de résiliation du contrat d'entretien d'hiver de la route 117 (rue Royale) et une partie de la rue La Salle avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic
transports du Québec (MTMDET) 2017-2018**

CONSIDÉRANT le contrat signé entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et la Ville de Malartic et autorisé par la résolution 2017-09-313 pour le contrat d'entretien d'hiver de la route 117 (rue Royale) et une partie de la rue La Salle 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque partie peut avant le 1^{er} avril de chaque année, signifier son intention à l'autre de ne pas renouveler ledit contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, en collaboration avec le Service de la trésorerie, a fait une analyse des coûts réels en lien avec l'exécution de ce contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE TRANSMETTRE un avis de non renouvellement du contrat d'entretien d'hiver de la route 117 (rue Royale) et une partie de la rue La Salle avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) 2017-2018 et autorisé par la résolution 2017-09-313 pour les années 2018-2019 et 2019-2020;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2017-12-430**

8.2.- Adoption des priorités de déneigement 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté la résolution 2017-01-039;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a obtenu en 2017 des recommandations de monsieur Guy Faucher, ingénieur, au regard des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a octroyé le 28 novembre 2017 des contrats à 3 entreprises distinctes pour les années 2017-2018 et 2018-2019, avec une année d'option pour l'année 2019-2020 (re : résolutions numéros 2017-11-399, 2017-11-400 et 2017-11-401);

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommandent au conseil de ville d'adopter les priorités de déneigement proposées;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER les priorités de déneigement 2017-2018 telles que présentées;

DE PUBLIER sur le site Internet et la page Facebook de la Ville les priorités de déneigement 2017-2018;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- École secondaire Le Tremplin – Bibliothèque – Commandite

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes* selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*.

11.2.- Demande d'exemption de taxes foncières – Chevaliers de Colomb de Malartic conseil 2837

Dépôt du document pour analyse au conseil de ville le 9 janvier 2018.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

RÉSOLUTION
2017-12-431

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 15

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


M^c KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE